



AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE.

AVIS PUBLIC est donné que :

Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 3 mars 2015, a adopté le règlement suivant :

Règlement autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour le remplacement du matériel informatique désuet (RCA15-27001).

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 150 000 \$ pour un terme de 5 ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour ces règlements est de 2403 signatures.

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement peut être consulté de 8 h 30 à 16 h 30, à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, le **jeudi, 26 mars 2015 à 19 h**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Lieu : mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est.

Dates : **du 23 au 26 mars 2015**

Heures : **9 h à 19 h**

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

1. Toute personne qui, le 3 mars 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - o être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - o être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- o être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- o dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- o être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- o être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale

- o avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mars 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS : 514-872-4228

DONNÉ À MONTRÉAL CE 10^E JOUR DE MARS 2015.

**Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement**